

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
12

Séance ordinaire du 28 septembre 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (21) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI et Sébastien BURGÉ

Excusés (12) :

M. Philippe WOLFF (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Richard PISZEWSKI
Mme Marie ADAM (procuration à Mme LOUIS)
M. Adriano MARCUZ
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGÉ)
M. Lucas SCHERRER (procuration à M. KIMMICH)
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 15 de l'ordre du jour

Contrat d'assurance des risques statutaires

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du conseil municipal du 9 mars 2023 autorisant le centre de gestion du Haut-Rhin à lancer une consultation pour un contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 4 juillet 2023 autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation,

Pour mémoire, le contrat actuel dont bénéficie la ville et qui arrive à échéance au 31 décembre 2023 prévoit les garanties suivantes :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux pour IJ 90 %
Décès	/	0.29 %
Accident de service, maladie professionnelle	60 jours	0.44 %
Longue maladie, maladie de longue durée	90 jours	1.36 %
Total		2.09 %

A la suite de l'appel d'offres organisé par le CDG, le prestataire GENERALI VIE a été choisi. Celui-ci propose différentes variantes de couverture :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux pour IJ 100 %
Décès	/	0.29 %
Accident de service, maladie professionnelle	60 jours	0.45 %
Longue maladie, maladie de longue durée	90 jours	1.36 %
Total		2.10 %
Variantes	Formule de franchise	Taux pour IJ 100 %
Accident de service, maladie professionnelle	Sans franchise	0.64 %
Accident de service, maladie professionnelle	10 jours	0.57 %
Accident de service, maladie professionnelle	15 jours	0.55 %
Accident de service, maladie professionnelle	30 jours	0.50 %
Accident de service, maladie professionnelle	90 jours	0.41 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.58 %
Longue maladie, maladie longue durée	30 jours	1.50 %
Longue maladie, maladie longue durée	60 jours	1.42 %
Longue maladie, maladie longue durée	180 jours	1.15 %

Au regard des propositions énoncées ci-dessus, il est possible pour la ville de maintenir un taux de cotisation quasiment identique, tout en augmentant le montant de prise en charge par le futur assureur. Les garanties seraient les suivantes :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux pour IJ 100 %
Décès	/	0.29 %
Accident de service, maladie professionnelle	60 jours	0.45 %
Longue maladie, maladie de longue durée	90 jours	1.36 %
Total (pour mémoire taux actuel : 2,09 %)		2.10 %

Il est précisé que les frais de gestion du CDG68, qui s'élèvent à 0.085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion dont la convention est à finaliser avec la compagnie d'assurance GENERALI VIE (assureur) et WTW (gestionnaire du contrat) pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants et pour une prise en charge des IJ à 100 % :
 - o Décès
 - o Accident de service, maladie professionnelle avec franchise 60 jours
 - o Longue maladie, maladie longue durée avec franchise 90 jours
- de l'autoriser ou son adjointe déléguée, à signer les contrats et pièces en résultant ;
- d'imputer la dépense à l'article 93020 (Administration générale de la collectivité) / compte 6455 du Budget de la Ville.
- de prendre acte des frais de gestion s'élevant à 0.085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité à verser au Centre de Gestion.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 03 octobre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

La Secrétaire de séance,



Catherine MATHIEU-BECHT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **03 OCT. 2023**